
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 15 (1987)

DOI: 10.11588/fr.1987.0.53267

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Gemengelage sie ebenso präzise wie problemorientiert bestimmt. Die vielfältigen Anregungen, die von der Studie für eine Geschichte des französischen Binnenhandels, der Verbindung von Bank, Handel und Industrie, aber auch für eine Analyse des Unternehmertums und der Arbeiter in der Frühindustrialisierung ausgehen, beweisen ihren Reichtum.

Heinz-Gerhard HAUPT, Bremen/Lyon

Vom Konsulat zum Empire libéral. Ausgewählte Texte zur französischen Verfassungsgeschichte 1789–1870, hg. von Michael ERBE, Darmstadt (Wissenschaftliche Buchgesellschaft) 1985, VIII–298 p. (Texte zur Forschung, 50).

Cet ouvrage est un recueil de textes destiné avant tout aux étudiants par lequel l'auteur retrace l'histoire constitutionnelle de la France depuis la constitution du 22 frimaire an VII jusqu'au sénatus-consulte du 21 mai 1870 qui couronnait l'évolution institutionnelle par laquelle la France passa de l'Empire autoritaire à l'Empire libéral. Le livre comprend cinq parties: le Consulat et le Premier Empire, la première et la seconde Restauration, la monarchie de Juillet, la dictature bonapartiste et le Second Empire. Chacun de ces chapitres commence par une présentation de la genèse des textes constitutionnels qui le composent et donne également une bonne orientation bibliographique. Les textes constitutionnels sont présentés dans leur intégralité, dans leur langue originale sur la page de gauche, en traduction allemande sur celle de droite. L'auteur a eu la bonne idée de joindre certains documents éclairant les circonstances qui ont présidé à l'élaboration de certaines constitutions. C'est ainsi que la Charte de 1814 est précédée par le projet de constitution rédigé par le Sénat napoléonien le 6 Avril 1814 et par la déclaration royale de Saint-Ouen du deux mai suivant, que la constitution de janvier 1852 l'est par la proclamation du prince-président du 14 janvier précédent.

Deux remarques paraissent devoir être portées: l'une mineure, l'autre majeure. La première concerne l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire du 22 avril 1815. Il eût été plus judicieux de le placer, non à la suite du sénatus-consulte organique du 18 mai 1804, c'est à dire après ce que l'on a pris l'habitude de nommer constitution de l'an XII, mais après la Charte de 1814 puis qu'il en reprenait certaines dispositions et qu'il constituait, en quelque sorte, l'enregistrement par l'Empereur d'un certain nombre d'innovations survenue après sa première abdication.

L'autre remarque s'applique à la date de départ choisie: 1799. Dans l'histoire constitutionnelle de la France, la constitution de l'an VIII marque, certes, une étape importante mais cela ne saurait faire oublier: 1°, qu'elle fut rédigée contre un certain nombre de défauts de la constitution de l'an III; 2°, qu'elle renfermait, tout comme celle qui l'avait précédée un certain nombre d'acquis de la Constituante: la séparation des pouvoirs, l'instauration du système représentatif, le contrôle des représentants de la nation sur les finances de l'état, les circonscriptions administratives, etc. Toutes ces raisons auraient dû conduire l'auteur à commencer son ouvrage par la Constitution de 1791 dont, qu'on le veuille ou non, procèdent à des degrés divers toutes celles que la France a connues depuis.

En dépit de ces réserves, il est hors de doute que cet ouvrage est appelé à rendre les plus grands services au public à l'intention duquel il a été rédigé.

Roger DUFRAISSE, Paris